

Nom :

Prénom :

Année scolaire 2010/2011

Association Parallèles Attitudes Diffusion
EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Article 14

REGLEMENT DU SECTEUR ECOLE DE MUSIQUE

LE MEMBRE S'ENGAGE À:

- Assurer le paiement des cours pour l'année aux heures d'ouvertures du secrétariat. Le montant annuel est calculé en fonction du nombre de cours prévus, à partir du placement dans un groupe jusqu'à la fin du mois de mai de la saison en cours.
- Ne sont pas comptabilisés les jours où la Rock School est fermée, à savoir les jours fériés et les vacances scolaires (un calendrier des jours d'ouverture de l'école de musique est remis à chaque adhérent en début d'année).
- Le paiement s'effectue lors de l'inscription par le versement d'un chèque de la totalité de la somme. Un paiement échelonné est possible dans la limite de quatre chèques, le premier de 134 euros (encaissement immédiat), le solde étant réparti sur les trois derniers chèques qui seront encaissés les trois fins de mois suivantes.
- Suivre les cours dans l'atelier où il s'est inscrit, régulièrement et jusqu'à la fin de la saison.
- **L'inscription aux activités de formation instrumentale s'entend comme un engagement à l'année, aucun remboursement ne sera donc possible pour quelque motif que ce soit.**

L'ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION S'ENGAGE À:

- Assurer le bon déroulement des cours, à savoir, pour chaque membre, cinquante-cinq minutes par semaine dans les salles équipées à cet effet, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés, périodes de fermeture des locaux.
- Les cours doivent commencer à l'heure pile et finir à moins cinq.
- En cas d'absence du professeur attitré, assurer aux membres que le ou les cours manqués seront, par ordre de priorité, soit:
 1. remis à plus tard (dans la limite du 30 juin de la saison en cours).
 2. remplacé(s) par un autre professeur.
 3. remboursé(s).
- Assurer la tenue des tarifs en cours lors de la signature du contrat d'adhésion.

REGLEMENT PARTICULIER:

- Toute absence de la part d'un membre ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement.
- Les cours commencent à l'heure, avec un quart d'heure de battement au maximum. Au-delà, le membre peut exiger le remboursement de son cours.
- Un changement de professeur en cours d'année ne peut être envisagé comme raison de rupture de contrat.

L'adhérent (ou les parents pour les adhérents mineurs) reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association (en particulier l'article 14 intitulé « Règlement du secteur école de musique ») et s'engage à le respecter.

A Bordeaux, le...

Signature de l'adhérent ou de ses parents pour l'adhérent mineur